

Compte -rendu du Conseil Municipal du 09 mars 2020

Présents : F. LEROY, M. ISABEL, J. BASNIER, M. ADRIEN, S. ANNE, G. BAILLEUL, M. BRULETTI, N. CRIAUD, V. PAUL, M. PILATTE, E. TROLONG,

Représentés : M. MONBEL pouvoir à J. BASNIER, P-E PHILIBERT pouvoir à M ADRIEN

Absent : F. LALOUX

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers.
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h06.

Nomination du secrétaire de séance

M. Guy Bailleul est nommé secrétaire de séance

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire explique qu'après l'envoi des convocations pour la séance du Conseil Municipal de ce jour il est demandé aux Conseillers de rajouter à l'ordre du jour un point concernant une demande faite par une locataire par rapport à une remise gracieuse d'un mois de loyer en dédommagement d'un achat de portail.

Madame le Maire demande que l'ordre des points du conseil municipal soient modifiés dès que Madame Kergresse sera arrivée pour le Compte administratif et le Compte de gestion 2019.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour et de modifier l'ordre des points du conseil municipal.

1. Approbation du dernier compte-rendu du 17/12/2019 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17/12/2019 est adopté par 12 voix pour et 1 abstention.

2 Approbation du dernier compte-rendu du 20/01/2020 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20/01/2020 est adopté est adopté à l'unanimité.

3. Contrat de location du matériel informatique :

Monsieur Emmanuel Trolong explique que l'ordinateur portable servant de poste de travail à l'une de nos employées présente un délai de réponse de plus en plus long ce qui entraîne des difficultés pour travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur Emmanuel Trolong propose de mettre en place une location du matériel informatique avec notre prestataire actuel Modularis soit 43.08 €/mois pour une durée de 3 ans. Pour un an le montant de la location est de 516.96€, pour 2 ans : 1033.92 €, pour 3 ans : 1550.88 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise à Madame le Maire à signer le contrat Modularis pour une durée de 3 ans.

4. Modification des taux de plafonds des indemnités des élus :

La nouvelle réglementation concernant la revalorisation des indemnités des élus stipule :

- Pour le maire : aucune délibération n'est nécessaire si celui-ci perçoit le taux maximum ; cependant si son taux est minoré ; il est nécessaire de nous fournir une délibération.
- Pour les adjoints : il convient de délibérer en indiquant les nouveaux taux et surtout l'effet rétroactif de ces nouveaux taux à compter du 29/12/2019.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à procéder à la revalorisation des indemnités des adjoints à 10,7 % au lieu de 8,25 % à compter du 01 février 2020.

5. Modification statutaire pour le maintien d'actions associatives de portée communautaire :

Madame le Maire informe qu'une modification des statuts d'Isigny-Omaha Intercom « Compétence facultative III-4 » a été exposée par le Conseil Communautaire et a été délibéré favorablement le 12 décembre 2019 afin de compléter dans ses statuts « l'article III-4 - Soutien d'actions associatives de portée communautaire » comme suit :

La communauté de communes subventionne les trois associations sportives « Union Nationale du Sport Scolaire » des collèges de son territoire. Le montant de la subvention est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

En conséquence la nouvelle rédaction proposée de cette compétence facultative est la suivante :

III-4 - Soutien d'actions associatives de portée communautaire

- La liste des actions associatives de portée communautaire est modifiée et validée au moins une fois par an par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Selon le principe d'exclusivité, dès lors que les actions sont soutenues par la Communauté de communes, elles ne peuvent plus l'être par les communes.
- La Communauté de Communes subventionne les trois associations sportives « Union Nationale du Sport Scolaire » des collèges de son territoire. Le montant de la subvention est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

***Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à :
7 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre.***

6. Renouvellement du contrat AXA :

Madame le Maire informe que le contrat d'assurance du personnel CNRACL conclu avec AXA est arrivé à terme le 31 décembre 2019.

Afin de couvrir notre personnel en cas d'accident Madame le Maire explique qu'elle a dû renouveler ce contrat au premier janvier 2020 mais le conseil municipal doit délibérer pour renouveler le contrat d'assurance du personnel pour une durée de 3 ans.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat d'assurance du personnel CNRACL.

7. Vote du Compte Administratif 2019 :

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, le maire quitte la séance au moment du vote du Compte Administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de M. Marcel ISABEL, 1^{er} adjoint au Maire. Il donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section Fonctionnement

résultats reportés de clôture 2018	103625.97 €
dépenses de l'exercice	212551.04 €
recettes de l'exercice	240950.61 €
résultat de l'exercice	28399.57 €
résultat de clôture 2019	132025.54 €

Section Investissement :

résultats de clôture 2018	101198.65 €
dépenses de l'exercice	15295.72 €
recettes de l'exercice	1139.87 €
résultat de l'exercice	- 14155.85 €
résultat de clôture 2019	87042.80 €

Restes à réaliser

solde	17400,00 €
-------	------------

De plus, certaines dépenses engagées en 2019 seront payées sur l'exercice 2020 pour un montant de 17400 € à inscrire en reste à réaliser. Ce montant correspond pour l'essentiel au solde restant à payer sur les travaux d'acquisition du columbarium pour le cimetière et du changement des huisseries de la Mairie. Si l'on soustrait au résultat de clôture de la section d'investissement le montant net des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de financement de 69642.80 €.

Ainsi, l'excédent net de fonctionnement de 132025.54 € et l'excédent net d'investissement de 87042.80 € pourra être reporté en totalité sur le budget 2020.

Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à II voix pour et 1 abstention d'approuver le Compte administratif 2019 et décide d'affecter ce résultat comme suit :

*En section Investissement de l'exercice 2020
au compte 001 (recettes) :* 87042.80 €

*En section Fonctionnement de l'exercice 2020
Le solde au compte 002 (résultat reporté) :* 132025.54 €

8. Approbation du Compte de Gestion 2019

Madame le Maire informe que le compte administratif est identique au compte de gestion 2019. Le Conseil Municipal après avoir étudié le Compte de Gestion dressé par Mme Michèle KERGRESSE, du 01/01/2019 au 31/12/019 receveur municipal, est en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 12 voix pour et 1 abstention d'approuver le Compte Gestion 2019.

9. Etude devis imprimante :

Madame Basnier explique à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 17/12/2019 il a été demandé plusieurs devis afin de faire des comparaisons des tarifs de location.

A l'heure actuel notre contrat avec Konica Minolta nous coûte à l'année 3044,69 € TTC, le contrat commercial proposé aujourd'hui par KODEN serait de 2417,49 € TTC à l'année soit une différence de -627.20 € ttc par an.

Preenty.fr

- 1^{ère} offre : loyer trimestriel est de 360€ht, pour la maintenance, 152,74€ht (2264 N&B x 0.004€ + 3592 couleurs x 0.04€) : soit un total trimestriel de 512,74€ht
- 2^e offre : le loyer 318€ht/trimestre et maintenance 152.74€ht soit un montant total de 470.74€ht/trimestre mais il est fortement recommandé de la mettre de côté car cet équipement est une sous-marque et jouis d'une très mauvaise réputation.

ABI :

- Le loyer est de 420€ht et la maintenance est de 134.21€ht (2264x0.00375€ + 3592x0.035€) soit un total de **554,21€ht**/trimestre

Koden

- Loyer 370€ht + 133.64€ht de maintenance, soit **503.64€ht**/trimestre

Madame le Maire précise que l'offre KODEN est intéressante et que les services proposés ont un coût moins important que Konica et avec un service de proximité par rapport aux autres offres.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Koden pour 3 ans.

10. Demande de remise gracieuse :

Madame le Maire explique qu'un de nos locataires a pris contact avec l'entreprise AV menuiseries et a demandé un devis et celui-ci a été signé le 06 novembre 2019.

Or cette locataire nous a fait parvenir un courrier en date du 12 novembre par LAR nous informant que son portail été cassé.

De ce fait, Madame le Maire s'est déplacée au domicile a constaté que le portail avait été cassé suite à des chocs.

Cette personne a été informée par LAR que le changement de portail ne serait pas pris en charge par la commune car les dommages causés ne sont pas dus à de l'usure mais plutôt à une mauvaise utilisation. De plus celle-ci ayant signé le devis avant la demande et ne pouvant plus se rétracter elle a été contrainte de payer la totalité du portail.

Cependant après une entrevue avec un médiateur et le locataire à son domicile celle-ci a sollicité une remise gracieuse d'un mois de loyer (412€). Un courrier est parvenu à la Mairie avec une copie de la facture du portail soit 1800 € et a indiqué que si elle devait quitter les lieux le portail ne serait pas enlevé et qu'elle ne demanderait une quelconque indemnité.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à accorder une remise gracieuse d'un mois de loyer soit 412 €. Le Conseil demande qu'un courrier soit remis en mains propres à la locataire afin de l'informer que toute demande des travaux doit être mandatée par la mairie et non par la locataire sinon les frais engagés resteront à sa charge.

Fin de la séance à 21-h-45